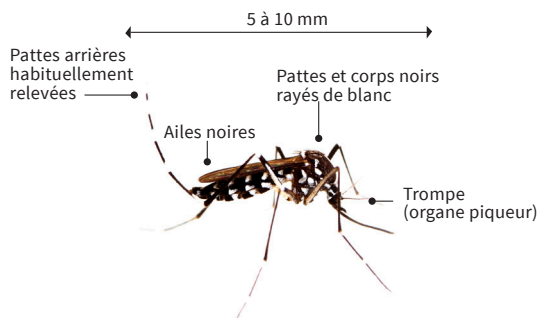


Le Moustique tigre : Tout savoir



Comment l'identifier ?

- Originaire d'Asie du sud-est
- Présent à Grenoble depuis 2013
- Vit en milieu urbain
- Pique en journée à l'extérieur des habitations (pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule)
- Faible rayon d'action (100m autour du lieu de naissance)
- 100 à 150 œufs par ponte



Comment se protéger ?

Le moustique se reproduit dans les moindres espaces d'eau stagnante
Je couvre, je jette, je vide



Vider une fois par semaine les **eaux stagnantes** : soucoupes, vases, seaux



Remplir les soucoupes avec du **sable humide**



Vider les bâches, les piscines vides



Entretien le jardin : tailler, élaguer, ramasser les fruits tombés et **éliminer déchets végétaux**



Poser du sable ou du gravier sous les dalles des terrasses et sur les toits terrasse



Veiller au bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, caniveaux, terrasses sur plots, toit terrasse) et entretenir les évacuations



Créer un écosystème dans un bassin d'agrément en y **incorporant des prédateurs** de larves de moustiques : batraciens, poissons



Couvrir tous les stockages pouvant contenir de l'eau : bidons, arrosoirs, coupelles, jeux d'enfants, mobilier de jardin...

Pour toute information complémentaire : hygiene-salubrite@grenoble.fr

Le Moustique tigre : Tout savoir



Le COVID 19 ne peut pas être transmis par une piqure de moustique (source OMS)

Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/surveillance-du-moustique-tigre>

Ce que fait la ville

- **Information et sensibilisation** du public, réponse aux particuliers
- **Suppression des gîtes larvaires**, traitement larvicide et introduction de prédateurs naturels (poissons, batraciens) dans les bassins, parcs, jardins, bâtiments publics, en complément du traitement larvicide du réseau de collecte des eaux pluviales, réalisé par la Régie d'Assainissement
- Echange et éventuellement accompagnement de l'**Entente Interdépartementale de Démoustication**, qui intervient lorsqu'un cas suspect d'arbovirose (dengue, chikungunya, zika) a été signalé, par pulvérisation d'insecticide dans un périmètre de 150m autour du domicile de la personne malade
- Intervention auprès de particuliers, et de maîtres d'ouvrage / d'œuvre de chantiers, lorsqu'une accumulation d'eau stagnante est constatée
- **Procès-verbaux** transmis à l'Agence Régionale de Santé, pour mise en œuvre de l'**arrêté préfectoral du 15 mai 2019** donnant obligation aux propriétaires, occupants et entrepreneurs de travaux, de prendre toute mesure pour éviter ou supprimer les gîtes larvaires

Pour toute information complémentaire : hygiene-salubrite@grenoble.fr